



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 18 mai 2017  
-----

**Présents** : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

*Titulaires* : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Roger ROUX, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Francis TUJAGUE

*Suppléants* : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle PAGANIN, Madame Josiane PIRET, Madame Anne RAMOS, Madame Vanessa SIEGEL

*Suppléants n'ayant pas voix délibérative* :

*Procurations* : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Michel ROSSI à Madame Marie BENASSAYAG

**RAPPORT N° 17-9 - PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES**

J'ai été saisi par Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes de propositions de créances à admettre en non-valeur.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables. Ces créances doivent faire l'objet d'un mandatement au profit de Madame le payeur départemental, afin de faire disparaître de l'actif du budget du SDIS 06 les recettes qui ont été prises en compte et non exécutées.

Vous trouverez ci-après le détail par budget et par année.

Les propositions au titre du budget principal s'élèvent à la somme de 9 918,32 € au titre des exercices suivants :

ANNEE	MONTANT	ANNEE	MONTANT
2002	261,42 €	2009	232,80 €
2004	134,99 €	2011	464,26 €
2005	79,70 €	2012	196,38 €
2006	859,74 €	2013	358,57 €
2007	466,53 €	2014	4 684,04 €
2008	582,07 €	2015	1 597,82 €

Les créances à admettre en non-valeur concernent essentiellement la facturation d'interventions à caractère privé donnant lieu à une participation financière des bénéficiaires ainsi que des reliquats minimes sur l'encaissement des titres de recettes émis par le SDIS 06.

Les crédits inscrits au budget principal 2017 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables. Le relevé de ces créances est joint en annexe à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la proposition de Mme le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 9 918,32 € au titre des années 2002 à 2008 pour le budget principal.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



**Eric CIOTTI**